



Caractéristiques du produit

BÉNÉFICIAIRES

- L'assuré, son conjoint, ses enfants nés, mineurs, légalement à charge ou ayant au plus 25 ans et poursuivant leurs études,
- Le véhicule assuré et immatriculé au Maroc, appartenant ou nominativement attribué à la personne assurée.

CIRCONSTANCES

- Pour les personnes : en cas de maladie, d'accident ou de décès,
- Pour le véhicule : en cas de panne, d'accident ou de vol.

TERRITORIALITÉ

- Les personnes assurées : dans le monde entier à l'exception de l'Arabie Saoudite en période de pèlerinage,
- Le véhicule assuré : au Maroc, en Tunisie et dans 40 pays d'Europe.

DURÉE ET PRISE D'EFFET

- Le souscripteur assuré devra faire son choix, sur les conditions particulières entre une durée ferme et un renouvellement par tacite reconduction
- Les prestations d'assistances sont acquises à l'étranger



Assistance médicale

TRANSPORT SANITAIRE

- Transport urbain
- Transport interurbain
- Retour au domicile

AVANCE D'UNE CAUTION POUR ADMISSION DANS UNE UNITÉ HOSPITALIÈRE MAROCAINE

TRANSPORT SANITAIRE DU MAROC VERS L'ÉTRANGER

GARANTIE DES FRAIS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER

PROCHE PARENT ACCOMPAGNATEUR

- Prise en charge du titre de transport Aller/Retour
- Prise en charge des frais d'hôtel

PRÉSENCE AUPRÈS DE LA PERSONNE ASSURÉE HOSPITALISÉE

- Prise en charge du titre de transport Aller/Retour
- Prise en charge des frais d'hôtel

RAPATRIEMENT DE LA PERSONNE ASSURÉE DE L'ÉTRANGER

CONSEIL MÉDICAL

Visite médicale à domicile

- A Casablanca, Rabat, Salé, Fès, Marrakech, Kénitra, Meknes, Agadir, El Jadida et Tanger



Assistance en cas de décès

RAPATRIEMENT ET/OU TRANSPORT DU CORPS DE LA PERSONNE ASSURÉE DÉCÉDÉE

ACCOMPAGNEMENT DE LA DEPOUILLE

RETOUR DES AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE À LEUR DOMICILE

RETOUR PRÉMATURÉ

PARTICIPATION AUX FRAIS FUNÉRAIRES EN CAS DE DÉCÈS DU SOUSCRIPTEUR ASSURÉ



Assistance technique

REMORQUAGE DU VÉHICULE ASSURÉ VERS LE GARAGE LE PLUS PROCHE

RETOUR DES PERSONNES ASSURÉES À LEUR DOMICILE

FRAIS D'HÔTEL

- Si le véhicule est immobilisé et que l'assuré souhaite attendre la réparation de son véhicule, Saham Assistance prend en charge les frais d'hôtel des personnes assurées

RÉCUPÉRATION DU VÉHICULE ASSURÉ APRÈS RÉPARATION

ACHEMINEMENT DES PIÈCES DÉTACHÉES

ENVOI DE CHAUFFEUR

- Saham Assistance peut envoyer un chauffeur pour ramener le véhicule assuré au domicile de la personne assurée

ASSISTANCE EN CAS DE VOL DU VÉHICULE

- Retour des personnes assurées
- Retour du véhicule assuré retrouvé



Assistance juridique à l'étranger

AVANCE DE CAUTION PÉNALE

PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'UN AVOCAT

Garanties

24H / 24 et 7 jours sur 7

Couvre pour une durée d'une année

Pour des séjours n'excédant pas 90 jours consécutifs

A concurrence de 10 000 Dhs

En cas de maladie non traitable au Maroc

A concurrence de 350 000 Dhs

- Au Maroc : 500 Dhs/ nuit pendant 7 nuits

- A l'étranger : 900 Dhs/ nuit pendant 7 nuits

A hauteur de 10 000 Dhs

Plafond de 1400 Dhs

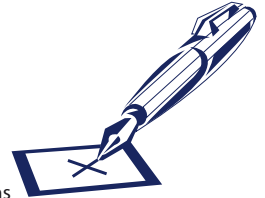
- Au Maroc : 500 Dhs / nuit

- A l'étranger : 900 Dhs/ nuit



Principales exclusions

- Le sinistre dont le fait générateur est antérieur à la date de souscription
- Tout sinistre en cas de non paiement de la prime de souscription
- Les états pathologiques, physiologiques ou physiques connus antérieurs à la date de souscription
- Les maladies chroniques
- Les frais de diagnostic ou de surveillance d'un état de grossesse à moins d'une complication nette et imprévisible de cet état
- Les frais liés aux soins esthétiques
- Les frais relatifs à une assistance médicale sans l'accord préalable de SAHAM Assistance
- La rééducation, les cures thermales
- Les séjours dans les maisons de repos ou de convalescence
- La participation aux frais funéraires en cas de décès des souscripteurs assurés âgés de plus de 65 ans révolus
- Le rapatriement de corps déjà inhumé
- Les pannes sur les véhicules de plus de 10 ans d'âge
- Les frais de réparation
- Les véhicules immatriculés et/ou assurés à l'étranger
- Des pathologies connues de la personne assurée et susceptibles de s'aggraver lors du voyage



Important

L'organisation par le bénéficiaire ou par son entourage de l'une des assistances énoncées ci-dessus ne peut donner lieu à remboursement que si Saham Assistance a été prévenue de cette procédure et a donné son accord expresse en communiquant au bénéficiaire un numéro de dossier.



Arbitrage

En cas de litige portant sur l'interprétation des clauses du présent contrat ou sur son exécution, les parties contractantes ainsi que les personnes bénéficiaires déclarent s'en reporter à la sentence rendue par deux arbitres choisis par chacune d'elles, en cas de désaccord les deux arbitres désignent un troisième pour les départager. A défaut d'entente sur cette désignation, le choix sera fait sur simple requête de la partie la plus diligente par le président de la juridiction compétente. L'avis pris à la majorité de cette commission arbitrale sera obligatoire pour les parties et sans appel. Chacune des parties supportera les honoraires de son arbitre et par moitié, ceux du tiers arbitre.



Modalités de mise en œuvre du contrat

Sauf cas fortuit ou de force majeure, la personne assurée doit, sous peine de déchéance, déclarer à Saham Assistance au plus tard dans les cinq jours, tout sinistre de nature à entraîner la mise en œuvre des prestations d'assistance, par les moyens de communication suivants :

Joindre Saham Assistance

N° Téléphone :

Fax au N° :

Par écrit Saham Assistance

Jour et Nuit 24H sur 24 et
7 Jours sur 7

212 (05) 22. 97.47.47
(lignes groupées)

212(05)22.97.45.36

Lotissement de la Civim, N°131,
Route de l'aéroport – Quartier
Industriel Sidi Maârouf
Casablanca MAROC

PRIMES D'ASSURANCES

FORFAIT FAMILIAL ANNUEL

- de 70 ans

+ de 70 ans

PRIME POUR UN VÉHICULE SUPPLÉMENTAIRE

890 DHS TTC

1080 DHS TTC

100 DHS TTC / AN